

## **PV de la rencontre ARILS du 3 mars 2012,** **9h00-10h30, ECES**

**Présents:** Pascal, Martin, Evelyne, Lorette, Catherine D, Isabelle S-G, Valérie, Florence T, Séverine, Cathy T-W, Marie-Jo, Claire, Florence B, Maud.

**Excusés:** Dominique, Mélanie, Sylvie, Mathilde, Angélique, Erika, Laurence, Philippe, Christelle Mor, Christel Mol, Micaël, Anne-Claude, Françoise, Fernande, Isabelle A, Marie, Caroline, Anita.

\*

Au vu de la présence de seulement 14 membres (sur 33), **le quorum de « la moitié plus un », n'est pas respecté** (nous aurions dû être au minimum 17).

Ainsi, ce qui devait être en ce jour **l'Assemblée Générale de l'ARILS, n'a pas pu statuer** et s'est transformée en réunion ordinaire entre le comité et les membres. L'AG est donc été annulée sur place. Le PV qui suit retranscrit la discussion entre les personnes présentes, dont le comité remercie d'avoir fait le déplacement.

Il s'agira donc de faire une **Assemblée Extraordinaire (AE)**, suivie de l'**Assemblée Générale (AG) 2012 (reportée)** afin d'une part d'entériner la formalité de l'AG 2012 (adoption des comptes, décharge du comité, trésorier externe, élection EFSLI, etc) et d'autre part de réviser les statuts de l'ARILS en vue d'éviter de se retrouver dans une situation analogue ie avec un manque de membres ne permettant pas à l'AG d'avoir lieu.

Pour une AE, l'art.23 de l'ARILS sur la **modification des statuts** spécifie que l'AE convoquée n'a pas la nécessité d'avoir le quorum. Il est donc envisageable de convoquer une AE pour modifier les statuts de l'ARILS, et que même si le quorum n'est pas présent, les statuts modifiés peuvent être acceptés si la majorité des membres présente les acceptent.

Se pose alors la question de quelle(s) modification(s) sont nécessaire(s) dans le but de préserver d'une part le fait que les membres présents lors d'une AG prennent des décisions (et donc s'emparent du pouvoir) au détriment des absents.... et d'autre part en considérant que « les absents ont toujours tort ».

Il est envisageable d'inscrire dans les statuts qu'il y ait:

- 1) des **votes par délégation**: les membres absents ont la possibilité de se faire représenter par un membre présent de leur choix. Cela s'appelle aussi vote par proxy.
- 2) **suppression du quorum**: pas de minorité minimum nécessaire pour permettre le déroulement de l'AG.
- 3) **modification du quorum**: le réduire à ½ ou 1/3 voire un ¼ ou même 1/5 de présence des membres, cela afin de préserver une certaine représentativité parmi les décisions prises lors d'AG.
- 4) **système hybride** entre modification du quorum et vote par proxy.

Le comité va plancher sur les différents tenants, aboutissants et débouchés légaux et juridique pour apporter des propositions ciblées.

Une **Assemblée Extraordinaire** aura lieu le

**samedi 12 mai, dès 9h00, à Lausanne,**

lieu encore à déterminer (dont les membres seront ultérieurement informés) pour qu'une décision soit prise quant à **la modification des statuts** pour ce qui concerne **le nombre de membres nécessaire pour valider l'AG**. Il sera aussi question de modifier les statuts concernant **la date de l'AG**: nos statuts actuels prévoient que l'AG ait lieu lors du 1er trimestre de l'année civile. Or, il est parfois difficile de trouver une date commune à tous (vacances de février cantonales ne facilitant pas la tâche). De modifier les statuts pour permettre à l'AG d'avoir lieu lors du 1er semestre de l'année donnerait une souplesse utile à l' « agendement » (= le fait de trouver un agenda commun) .

Cette AE **sera suivie immédiatement de l'AG** après. Cette AG aura lieu coûte que coûte, quelque soit le nombre de participants, vu que l'AE (qui aura eu lieu juste avant) aura modifié les statuts permettant à l'AG d'être valide, même si le quota de « 50 % + 1 » n'est pas respecté.

Par ailleurs, selon les statuts de l'ARILS, le quorum n'étant pas nécessaire pour accueillir de nouveaux membres (le comité peut prendre cette décision), Maud Lançon est admise comme nouveau membre par décision du comité et sous l'acclamation des membres présents.

Catherine Delétra pour le PV